



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

SG/SCI/Pôle Environnement
NOR : 1122-18-20-098

ARRÊTÉ D'ABROGATION D'UNE MISE EN DEMEURE

Société FLECHARD
Laiterie de Pont Morin – zone industrielle
LA CHAPELLE D'ANDAINE
61140 RIVES D'ANDAINE

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

Vu le Code de l'Environnement, les titres I et IV des parties législative et réglementaire du livre V, et notamment les articles L.512-7, L.541.22 et R.543-162,

Vu la nomenclature des Installations Classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, notamment sa rubrique n° 2712,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 3 mai 2016 établi à la suite de la visite effectuée le 14 avril 2016,

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 1122-16-20017 du 16 juin 2016,

Vu le bordereau de l'inspecteur des installations classées en date du 13 septembre 2018 établi à la suite d'une transmission de l'exploitant effectuée le 17 août 2018,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 1122-16-20017 du 16 juin 2016, de mise en demeure de la société FLECHARD visant la prévention de la dissémination de légionelles, concernant l'installation sise au lieu-dit Laiterie de Pont Morin – zone industrielle - LA CHAPELLE D'ANDAINE à RIVES D'ANDAINE, est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le responsable du site, délai commençant à courir le jour où la décision a été notifiée.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié en recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de la société FLECHARD, lieu-dit Laiterie de Pont Morin – zone industrielle - LA CHAPELLE D'ANDAINE à RIVES D'ANDAINE. Il sera affiché en mairie par les soins du maire de RIVES D'ANDAINE pendant un mois au minimum.

ARTICLE 4 : EXECUTION

La Secrétaire.Générale de la préfecture de l'Orne, le Maire de RIVES D'ANDAINE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 19 septembre 2018

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale



Véronique CARON